

Canadexport



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

VOL. 7 N° 6

LE 31 MARS 1989

Bulletin Accord de libre-échange

LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMERICAIN

Le Chapitre 18 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) énonce les dispositions institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en oeuvre de l'ALE.

Toutes les dispositions du Chapitre 18 visent à promouvoir l'équité, la prévisibilité et la sécurité en donnant à chacun de nos deux pays une voix égale dans le règlement des litiges suscités par l'application ou l'interprétation de l'ALE.

Le Chapitre 18 prévoit l'établissement d'une Commission mixte du commerce canado-américain dont le mandat est de :

- superviser la mise en oeuvre de l'ALE;
- résoudre les différends portant sur son interprétation;
- surveiller le développement ultérieur de l'ALE; et
- examiner toute question pouvant nuire à son application.

La Commission se compose de représentants du Canada et des États-Unis, dont les principaux sont le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et l'ambassadeur Carla Hills, représentante des États-Unis pour le commerce.

L'ALE stipule que la Commission se réunira une fois par an, et que les sessions ordinaires de la Commission se tiendront alternativement dans l'un et l'autre pays. Entre les sessions ordinaires, le Secteur des États-Unis, au ministère des Affaires extérieures (MinAffex), et le Bureau de la représentante des États-Unis pour le Commerce s'occuperont de questions commerciales bilatérales.

La Commission joue un rôle essentiel pour ce qui est d'éviter et de résoudre les litiges commerciaux. Au cas où les parties ne parviennent pas à résoudre, par la consultation, un litige en rapport avec l'ALE, l'un ou l'autre pays pourra demander la convocation d'une réunion spéciale de la Commission.

Sauf entente contraire, la Commission est alors censée se réunir dans les 10 jours qui suivent, pour s'efforcer de régler le différend.

Cependant, si la Commission ne parvient pas à trouver, dans le délai prescrit, une solution satisfaisante pour les deux pays, elle peut soumettre le litige à un groupe d'arbitrage binational dont les décisions sont obligatoires ou non obligatoires (voir le bulletin *Accord de libre-échange*, vol. 7, n°3).

En outre, le Secrétariat binational, établi en vertu du Chapitre 19 de l'ALE (Règlement binational en matière de droits antidumping et compensateurs) assure un soutien technique aux groupes établis par la Commission.

Étant donné que la Commission dresse les listes sur lesquelles sont choisis les membres des groupes binationaux, et qu'elle est mandatée pour recevoir et approuver les recommandations formulées par les groupes, la Commission joue un rôle essentiel dans le règlement des litiges commerciaux.

PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMERICAIN

Le 13 mars, la Commission a tenu sa séance inaugurale à Washington. La discussion a porté sur un certain nombre de questions administratives et techniques reliées aux modalités de fonctionnement, à l'établissement de groupes de travail et aux formalités concernant la délégation de pouvoirs. L'ordre du jour de cette première réunion était le suivant :

- l'administration des douanes;

- les Règles d'origine et autres questions douanières;
- l'élimination accélérée des droits de douane;
- les groupes de travail sur l'agriculture;
- l'article du Chapitre 19 concernant le Groupe de travail chargé des subventions gouvernementales et des recours commerciaux; et
- le Comité sélect de l'automobile.

À la suite de cette réunion, la Commission a décidé de consigner toutes les décisions des membres, d'établir divers groupes de travail et de se réunir, non pas une fois, mais au moins deux fois par an.

Elle a également décidé de constituer un groupe de travail mixte sur les Règles d'origine et les questions concernant l'accès aux débouchés. En outre, la Commission a déclaré qu'elle s'attend à recevoir régulièrement des rapports sur toutes les questions relatives à l'administration douanière qui relèvent de l'ALE, y compris les propositions de changement concernant les règlements et les formalités applicables, avant leur mise en oeuvre.

La Commission a également constitué un groupe de travail chargé d'examiner les demandes adressées par des personnes ou des groupes des deux pays, qui voudraient voir hâter les mesures de l'ALE concernant l'élimination ou la réduction des droits de douane.

Le groupe de travail facilitera les demandes et adressera des recommandations à la Commission à propos d'articles qui se prêteraient, selon lui, à une réduction accélérée des droits de douane.

On a convenu que les deux gouvernements échangeront des listes de demande préliminaires d'ici le 15 avril. Toutes les recommandations feront l'objet de consultations avec les instances voulues du Canada et des États-Unis. (L'avis concernant les demandes canadiennes est paru le 4 mars dans la *Gazette du Canada*.)

C'est au mois d'août que le Canada et les États-Unis comptent amorcer leurs consultations bilatérales sur les demandes qu'ils souhaitent étudier en vue d'appliquer certaines modifications de la structure tarifaire à partir du 1^{er} janvier 1990.

Dans le domaine agricole, la Commission a adopté la création de huit groupes de travail sur les normes techniques. Les résultats de leurs travaux seront examinés par un comité de surveillance mixte qui relèvera directement de la Commission.

À l'égard des subventions gouvernementales et des recours commerciaux (soulevés au Chapitre 19 de l'ALE), on a fixé au mois d'avril la date de la première séance organisationnelle du groupe de travail : les principaux représentants du groupe seront désignés au plus tard en mai.

En outre, la Commission a décidé de fixer au mois de mars la date limite concernant le choix des membres du Comité sélect de l'automobile et les termes de son mandat. Prévu au chapitre de l'ALE consacré aux produits automobiles, ce comité d'experts formera un groupe consultatif non gouvernemental chargé d'évaluer la situation de l'industrie nord-américaine et de proposer des éléments de politique gouvernementale et des initiatives privées visant à améliorer sa compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs.

M. Crosbie et M^{me} Hills ont également profité de leur rencontre pour discuter d'autres questions commerciales, y compris le régime douanier appliqué au contre-plaqué canadien et à d'autres produits tirés du bois, ainsi qu'à la laine et aux vêtements de laine (deux questions litigieuses qui ont récemment amené le Canada à amorcer des procédures de règlement dans le cadre de l'ALE).

(La suite au verso.)



Parlons commerce -- Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, arrive à Washington au bureau de la représentante des États-Unis pour le Commerce, M^{me} Carla Hills, le 13 mars dernier.